



Refus de recrutement administration publique

Par Mini5735

Bonjour,

Je suis adjoint administratif dans la fonction publique territoriale en disponibilité depuis 2023 pour convenance personnelle. Je viens de trouver un poste de responsable dans la fonction publique d'état. C'est un emploi permanent. L'emploi est un recrutement dans le corps des A. Et finalement le recruteur avant la signature de mon contrat m'informe qu'il ne donnera pas suite car les textes imposent le respect de la concordance des corps et grades dans les modes de recrutement de la FPE. Comme je suis adjoint et qu'il s'agit d'un recrutement de niveau A ils ne donneront finalement pas suite. Est ce que la justification apportée par le recruteur est valable ? Me confirmer vous donc que je ne pourrai être embauché dans l'administration publique que sur des postes de niveau C? Merci pour votre réponse

Par isernon

bonjour

je suppose que vous le savez, mais il existe des différences importantes de fonctions entre les catégories A et C, sachant que c'est le service qui recrute qui a le pouvoir de décision.

La catégorie C correspond aux fonctions d'exécution, nécessitant, pour certains métiers, des qualifications professionnelles spécialisées de type BEP/ CAP. Souvent il suffit de détenir le brevet et parfois, aucun diplôme n'est exigé.

[url=La catégorie A correspond aux fonctions de conception et de direction. Le recrutement se situe au niveau bac + 3 (licence), à l'exception de certains cadres d'emplois qui exigent des diplômes supérieurs.

Les agents de la catégorie A ont vocation à être cadres]La catégorie A correspond aux fonctions de conception et de direction. Le recrutement se situe au niveau bac + 3 (licence), à l'exception de certains cadres d'emplois qui exigent des diplômes supérieurs.

Les agents de la catégorie A ont vocation à être cadres[/url]

salutations

Par Mini5735

Oui tout à fait ! J'ai profité de ma disponibilité pour obtenir un diplôme Bac +5.

Par isernon

est-ce que vous avez informé votre employeur de l'obtention de votre diplôme ?

je ne pense pas que votre employeur soit obligé de vous donner un poste correspondant à votre diplôme surtout que ce n'est pas la même fonction publique.

voyez avec vos organisations syndicales.

Par kang74

Bonjou

Etant actuellement fonctionnaire en disponibilité, ce n'est que dans le cadre d'un détachement, ou d'une intégration directe qu'il y aurait quelque chose à faire pou être fonctionnaire dans une autre catégorie ou FP

Il y a des conditions à ces deux choses : seul le passage d'un concours réussi les allège .

Voyez avec votre administration d'origine .

Mais sinon, oui, le recruteur applique les décrets , rien de plus et chaque poste, chaque FP, chaque recrutement peut avoir un cadre légal différent .